

*Prescriptions nationales pour la
dématérialisation des documents
d'urbanisme*

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Périmètre et pièces réglementaires



CNIG
juin 2018

Table des matières

1 Présentation du document.....	5
Présentation.....	5
Objectifs.....	5
Lien avec les thèmes INSPIRE.....	5
Ordonnance relative à la création du portail national de l'urbanisme.....	5
A qui s'adresse ce document ?.....	5
Champ d'application.....	5
Ressources documentaires.....	6
Contacts.....	6
2 Rappels sur les documents d'urbanisme.....	7
2.1 SCOT.....	7
Définition.....	7
Procédure.....	7
2.2 Contenu d'un SCOT selon le code de l'urbanisme.....	7
3 Modélisation des données relatives aux SCOT.....	8
3.1 Modèle conceptuel de données.....	8
Description et exigences générales des prescriptions nationales.....	8
Modèle conceptuel.....	9
3.2 Catalogue d'objets.....	11
<DOC_URBA>.....	11
<DOC_URBA_COM>.....	13
<PERIMETRE_SCOT>.....	13
3.3 Description des types énumérés.....	14
4 Recommandations pour les SCOT numériques.....	15
4.1 Saisie des données.....	15
4.2 Qualité des données.....	15
4.3 Règles d'organisation et de codification.....	16

Titre	Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme
Sous-titre	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) – Périmètre et pièces écrites réglementaires
Description du document	Ce document produit par le groupe national du CNIG décrit les spécifications des données relatives aux SCOT en standardisant les données géographiques des périmètres de SCOT, et y associant les pièces écrites réglementaires.
Dates	Le 29 juin 2018
Version	v2018
Sources	Code de l'urbanisme recodifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015
Contributeurs	Le groupe de travail sur la dématérialisation des documents d'urbanisme du CNIG animé par le Cerema et la DGALN (MCT et MTES), en relation avec l'équipe projet du Géoportail de l'urbanisme. Les participants du groupe sont : DGALN, DHUP, Cerema, CGDD/MIG, IGN, GéoBretagne, le Crige PACA, AITF, le grand Avignon, SIEA, la FNAU, l'ADAUHR, la DREAL Bretagne, la DDTM de la Manche, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Métropole Nice Côte d'Azur, Rennes Métropole, l'IAU d'Ile de France, ESRI, France, etc.
Rédacteurs	Alexandra Cocquière, Arnauld Gallais
Relecteurs	Groupe de travail CNIG sur la dématérialisation des documents d'urbanisme Fédération Nationale des SCOT Bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie (DGALN/DHUP/QV/QV3)
Format	Formats disponibles du fichier : LibreOffice Writer (.odt), Adobe PDF
Diffusion	PDF sur internet
Organisme	Conseil National de l'Information Géographique (CNIG)
Langue	français
Mots-clés	SCOT, Schéma de cohérence territoriale, SIG, information géographique, urbanisme, CNIG, Géoportail de l'urbanisme
Statut du document	Présenté par A. Gallais à la Commission « Données » du CNIG le 2 juillet 2018

Glossaire

CNIG	Conseil National de l'Information Géographique
DAAC	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DGALN	Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
GPU	Géoportail de l'urbanisme [https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/]
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INSEE	Institut National des Statistiques et des Études Économiques
MCD	Modèle Conceptuel de Données
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
MCT	Ministère de la cohésion des Territoires
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCIv	Plan Cadastral Informatisé vecteur
PDU	Plan de déplacements Urbains
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RPCU	Représentation Parcellaire Cadastral Unique
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIG	Système d'Informations Géographiques
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAD	Zone d'Aménagement Différé

1 Présentation du document

Présentation

Ce document décrit une modélisation des SCOT réduite à leur périmètre et leurs pièces écrites en vue de leur intégration dans le [Géoportail de l'Urbanisme](#).

Ces prescriptions sont le résultat d'un travail continu du groupe de travail du CNIG pour la numérisation des documents d'urbanisme et sont conformes au modèle des standards CNIG en la matière.

Objectifs

La connaissance du territoire, les procédures administratives demandent de plus en plus de données numériques à des fins d'analyse et de diagnostic.

La dématérialisation des documents d'urbanisme permet de

- construire une mémoire collective et pérenne ;
- mieux échanger l'information ;
- simplifier l'accès aux documents.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation et d'une plus grande efficacité du service public, de la simplification des démarches administratives et du développement de l'administration électronique.

Le présent standard détermine, entre autre :

- le modèle conceptuel des données, le catalogue d'objets et son implémentation
- les règles d'organisation et de codification des données (notamment le format, l'organisation et le nommage des fichiers)
- les règles de topologie (la structuration des données spatiales)
- le système de géoréférencement (l'attribution de coordonnées géographiques)

Lien avec les thèmes INSPIRE

Pour favoriser la protection de l'environnement, la directive européenne INSPIRE impose aux autorités publiques (dont État, communes, EPCI), d'une part de publier sur Internet leurs données environnementales géographiques, d'autre part de les partager entre elles. Les données relatives aux règlements de l'urbanisme sont concernées par le **thème 4 « usage des sols » décrit en annexe III** de la directive INSPIRE. Ces données figurent dans les principaux documents juridiques réglementant l'urbanisme que sont les SCOT, les PLU, les PSMV, les cartes communales ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Ordonnance relative à la création du portail national de l'urbanisme

L'[ordonnance n°2013-1184 du 19 décembre 2013](#) relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique vise à créer le géoportail national de l'urbanisme en tant que plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme, et des servitudes d'utilité publiques.

Dans l'esprit de la Directive INSPIRE et de la plus large diffusion de l'information, cette mise à disposition des documents d'urbanisme favorisera l'égal accès de tout citoyen à une information de qualité et validée par les collectivités et l'État.

Ce guichet unique d'informations sur l'urbanisme en France implique une totale standardisation des données numérisées. Outre l'amélioration de la connaissance des politiques publiques d'urbanisme, le géoportail de l'urbanisme est un vecteur de modernisation de l'administration.

A qui s'adresse ce document ?

Ce document s'adresse aux établissements publics en charge de l'élaboration d'un SCOT. Ils trouveront, dans ce document, les éléments nécessaires à leur mission et aux obligations de mise à disposition sous forme numérique de ces documents.

Champ d'application

Ces prescriptions nationales traitent de la dématérialisation des SCOT approuvés. Elles contiennent l'ensemble des spécifications que les établissements publics

compétents doivent respecter en vue de garantir leur interopérabilité. Elles comportent trois parties principales :

- quelques rappels utiles du code de l'urbanisme ;
- une description sémantique des données SCOT présentée par un modèle conceptuel de données et son catalogue d'objets associés ;
- des recommandations en faveur d'une dématérialisation de qualité.

Afin de préserver l'interopérabilité des données, ces éléments de méthode proposent une structure de données minimale à respecter ne pouvant souffrir aucune simplification ou modification de nature à remettre en cause son intégrité.

Ressources documentaires

L'utilisateur pourra se référer aux ressources suivantes :

- [Code de l'urbanisme](#)
- Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR) : [Schéma de cohérence territoriale](#) (SCOT)
- Conseil national de l'Information Géographique (CNIG) : [Groupe dématérialisation des documents d'urbanisme](#)
- Géorezo : [Forum \[PLU_numerique\] Nouvelles prescriptions nationales](#)

Contacts

Sur le volet juridique :

Direction départementale territoriale (et de la mer) du département de rattachement de la collectivité territoriale

Sur le volet numérisation et exploitation géomatique :

Contact CNIG : cnig@cnig.gouv.fr

2 Rappels sur les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme sont les instruments de planification stratégique et/ou réglementaire régissant les modes d'utilisation des sols à l'échelle d'un territoire. Le SCOT en fait partie.

2.1 SCOT

Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunal.

Périmètre [Article L. 143-1 et s.](#) du code de l'urbanisme, le périmètre du SCOT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Lorsque ce périmètre concerne des EPCI compétents en matière de SCOT, il recouvre en principe la totalité du périmètre de ces établissements. Toutefois, lorsque le périmètre d'un de ces établissements n'est pas d'un seul tenant, le périmètre du schéma peut ne pas comprendre la totalité des communes membres de cet EPCI à condition de comprendre la totalité de la partie ou des parties d'un seul tenant qui le concerne.

Le périmètre est à comprendre dans ces prescriptions comme le périmètre du document approuvé. Outre le périmètre des EPCI mentionnés ci-dessus, le périmètre de SCOT approuvé peut comprendre une partie maritime s'il s'agit d'un SCOT en territoire littoral, c'est à dire englobant une ou des communes littorales.

Procédure

Élaboration du SCOT Selon l'[article L143-16](#) du code de l'urbanisme, le SCOT est élaboré par :

- un EPCI compétent
- un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du SCOT
- un syndicat mixte ouvert (seuls les communes et EPCI compétents pouvant prendre part aux délibérations relatives au schéma).

2.2 Contenu d'un SCOT selon le code de l'urbanisme

Le contenu du SCOT est défini par le code de l'urbanisme : Livre I, Titre II, Chapitre I et II, articles [L.141-1 à L141-26](#) et [R141-1 à R141-9](#).

Le SCOT comprend trois documents :

- **un rapport de présentation** incluant un diagnostic, la justification des choix retenus par le PADD et le DOO et l'évaluation environnementale. Les éléments qui composent le rapport de présentation sont détaillés à l'article R. 141-2 du code de l'urbanisme.
- un **projet d'aménagement et de développement durables** (PADD),
- un **document d'orientation et d'objectifs** (DOO), opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m², réserves foncières de plus de 5 ha...)

et le cas échéant, **des documents graphiques**

Il peut être complété par :

- un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- un Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

3 Modélisation des données relatives aux SCOT

3.1 Modèle conceptuel de données

Description et exigences générales des prescriptions nationales

Les exigences minimales attendues pour être conformes aux présentes recommandations du CNIG portent sur :

- le contenu des données
- l'identification unique des objets
- les règles de topologie
- le système de géoréférencement

Les données à produire

Ces recommandations du CNIG conduisent à produire des données numériques suivant le modèle conceptuel présenté de façon graphique et descriptive dans la suite de ce document.

Le modèle conceptuel de données graphique est un schéma qui décrit les concepts et leurs relations relevant du thème étudié. Chaque classe est représentée par une classe d'objets dont la liste figure ci-dessous.

Le modèle conceptuel est assorti d'un catalogue des objets qui explicite de façon littérale chaque élément représenté dans le schéma, ses définitions sémantiques (sens) et géométriques (forme) ainsi que les règles de saisie.

Le modèle conceptuel de données caractérise chaque classe par un nom et une nature géographique ou non.

Nom de la classe	Spatiale ?
DOC_URBA : Table décrivant le SCOT	Non
DOC_URBA_COM : Table non géographique associant le SCOT aux communes auxquelles il s'applique	Non
PERIMETRE_SCOT : Table géographique portant la géométrie du périmètre du SCOT approuvé	Oui

Gestion des identifiants

La classe d'objets <DOC_URBA> est la seule dotée d'un identifiant : **IDURBA**

- Cet identifiant facilite le suivi et les consolidations à un niveau régional ou national d'informations sur l'avancement de la numérisation des documents d'urbanisme, en évitant toute confusion entre deux SCOT.

Il doit être utilisé dès que les données sont mises en conformité en appliquant les recommandations suivantes :

- Règle de construction : Il s'agit du code SIREN de l'EPCI (ou du syndicat mixte qui élabore le SCOT) combiné avec le type de document et la date d'approbation du SCOT
- Contrainte d'unicité : l'unicité de cet identifiant doit être assurée au niveau national ce qui implique que deux SCOT ne peuvent pas avoir le même identifiant.
- Règle en cas de remplacement ou d'évolution : une nouvelle version du SCOT entraîne la création d'un nouvel objet dans la classe <DOC_URBA>. Cela se traduit au niveau informatique par la création d'un nouvel enregistrement affecté d'un nouvel identifiant.

Topologie

Les polygones doivent respecter ces caractéristiques :

- Le contour d'un objet est un polygone obligatoirement fermé ou plusieurs polygones obligatoirement fermés
- Les polygones ne présentent pas d'auto-intersection, ni d'arcs pendants

Système de référence

Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de

temporel temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.

Unité de mesure Cf. système international de mesure.

Système de référence spatiale Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Les projections associées sont listées ci-dessous.

Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire **RGF93** en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.

Millésime : 2017-12					
	Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité
France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (Corse : IGN1978)	m
Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	m
Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	m
Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	m
La Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	m
Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38	Shom 1953	m
Saint-Pierre- et- Miquelon	RGSPM06 (ITRF2000)	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 21	Danger 1950	m

Modélisation temporelle La plupart des données décrites par ce standard sont associées à des documents réglementaires référencés dans le temps. Il importe de toujours faire référence à la date du document papier qui fait foi.

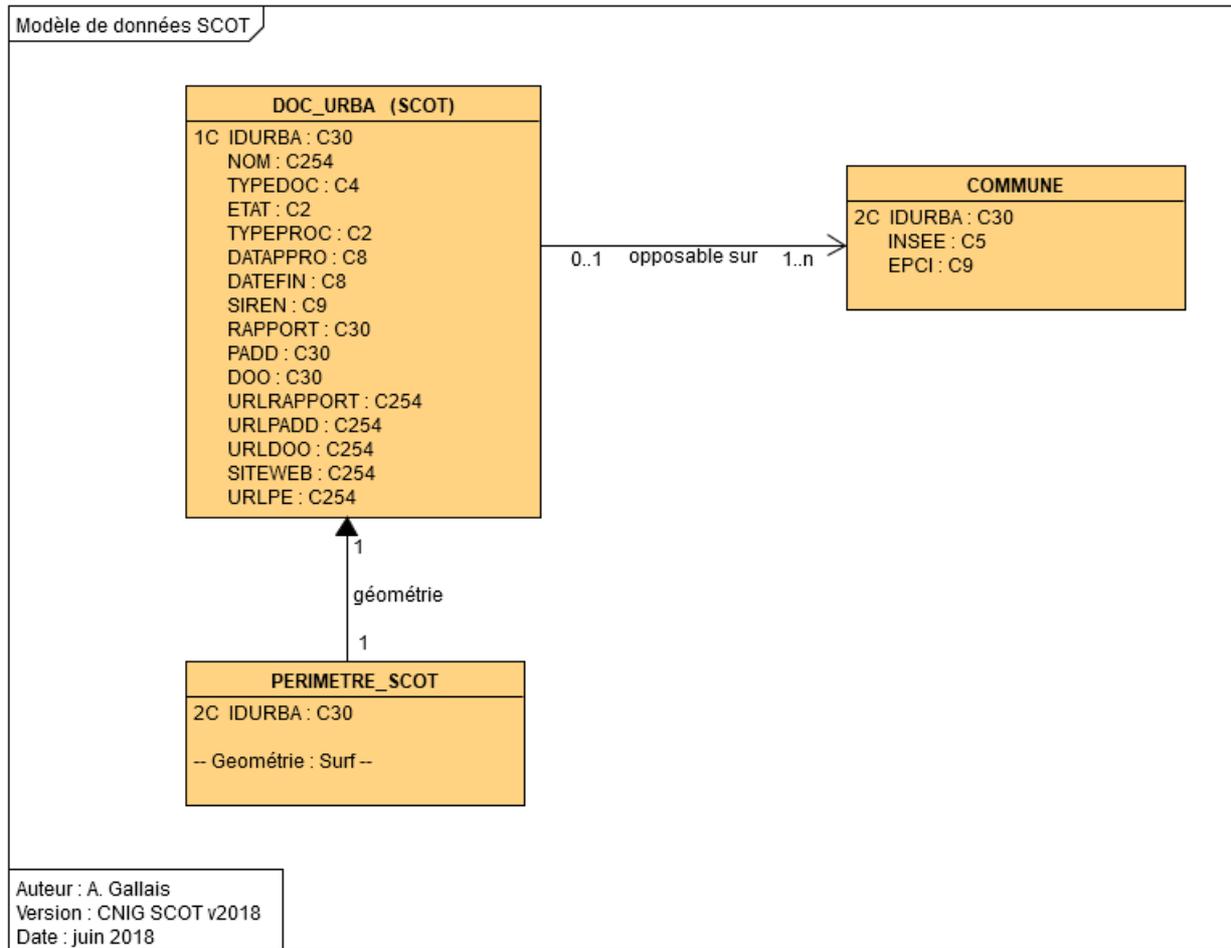
La date d'approbation – portée par l'attribut DATAPPRO – est celle de l'approbation intervenue après la dernière procédure administrative ayant fait évoluer le SCOT, qu'il s'agisse d'une procédure d'élaboration de modification, ou de révision.

Historique et Archivage Tout changement apporté à un SCOT crée une nouvelle version de ce document qui vient remplacer la précédente. La version précédente sera conservée et stockée avant toute modification dans un répertoire dédié à l'archivage des anciennes versions.

Modèle conceptuel

Le modèle conceptuel de données est décrit ci-après de façon littérale par le catalogue d'objets, et ci-dessous sous forme graphique à l'aide du formalisme UML.

Schéma Conceptuel de Données UML



3.2 Catalogue d'objets

<DOC_URBA>	Cette classe d'objets concerne les PLU, cartes Communales, PSMV, et Schémas de Cohérence Territoriale
Synonymes	Document d'urbanisme
Définition	<p>Un document d'urbanisme est le résultat d'une procédure de planification urbaine sur un territoire donné. Cette classe d'objets gère comme une suite ordonnée les documents d'urbanisme en projet ou ayant été approuvés. Elle regroupe aussi bien les plans locaux d'urbanisme, les PSMV, les cartes communales, que les SCOT existant sous forme numérique.</p> <p>Un SCOT est le résultat d'une procédure de planification stratégique relative à un territoire. Cette classe d'objets gère les SCOT ayant été approuvés.</p>
Regroupement	Les SCOT
Critères de sélection	Tout SCOT en cours d'élaboration, opposable ou annulé.
Primitive graphique	Classe d'objets non géométrique
Modélisation géométrique	Sans objet
Nom des associations	La classe <DOC_URBA> participe à la relation <est opposable sur> avec la classe <COMMUNE>
Contraintes	A chaque nouvelle version d'un SCOT correspond un objet de la classe. Les objets correspondant aux documents numériques qui ne sont plus opposables sont à conserver avec un état « annulé » ou « remplacé ».
Commentaires	<p>Pour un territoire, un seul SCOT doit présenter la propriété ETAT = 03 (Opposable).</p> <p>La valeur 07 (Approuvé) correspond à l'état entre la délibération et la publicité du SCOT.</p>

Nom de la table : <SIREN>_DOC_URBA_<DATAPPRO>			Géométrie : aucune	
Table non géographique décrivant le SCOT				
Attribut	Définition	Occurrences	Type	Contraintes sur l'attribut
IDURBA	Identifiant du SCOT Constitue une clé externe dans les autres tables du lot de données	Exemples SCOT unique pour l'EPCI : 253514681_SCOT_20071218 Plusieurs SCOT pour l'EPCI : 253514681_SCOT_20050412_A 253514681_SCOT_20071218_B	C30	Format : se reporter au §4.3 <SIREN>_SCOT_<DATAPPRO>[_CodeDU} Valeur vide interdite
NOM	Dénomination du SCOT		C254	Valeur vide interdite
TYPEDOC	Type de document d'urbanisme	<i>énumération DocumentType</i>	C4	Valeur obligatoire : SCOT
ETAT	État du SCOT au regard de sa procédure	<i>énumération EtatScotType</i> 03 : Opposable 04 : Annulé 05 : Remplacé 06 : Abrogé 07 : Approuvé 09 : Caduc	C2	Valeur vide interdite
TYPEPROC	Nature de la procédure administrative engagée pour aboutir au document opposable	<i>énumération ProcédureUrbaType</i> 01 : Elaboration 02 : Révision 03 : Révision simplifiée 04 : Modification 05 : Modification simplifiée 06 : Mise en compatibilité	C2	Valeur vide interdite
DATAPPRO	Date d'approbation du SCOT par délibération de l'EPCI après enquête publique		C8	Valeur vide interdite
DATEFIN	Date de fin de validité du SCOT. Si le SCOT est remplacé, cette date correspond à la date d'approbation du SCOT qui le remplace. Si le SCOT est annulé, cette date correspond à la date d'annulation.		C8	Valeur vide interdite si l'état du document vaut 04 'Annulé' ou 05 'Remplacé'
SIREN	Code SIREN de l'organisme responsable et porteur du SCOT		C9	Valeur vide interdite
RAPPORT	Nom du fichier contenant le rapport de présentation		C30	Valeur vide interdite Format : se reporter au §4.3
PADD	Nom du fichier contenant le projet d'aménagement et de développement durables		C30	
DOO	Nom du fichier contenant le document d'orientation et d'objectifs		C30	
URLRAPPORT	Lien d'accès au fichier du rapport de présentation sous forme numérique		C254	Hyperlien, valeur vide possible
URLPADD	Lien d'accès au fichier du PADD			
URLDOO	Lien d'accès au fichier du document d'orientation et d'objectifs			
SITWEB	Page web du service de consultation du SCOT offert par l'autorité compétente		C254	La valeur vide signifie que le SCOT n'est pas accessible sur internet ou que son adresse n'est pas connue.
URLPE	Lien d'accès à l'archive zip comprenant l'ensemble des pièces écrites		C254	Hyperlien, valeur vide autorisée

<DOC_URBA_COM>

Définition Table traduisant la relation <DOC_URBA> <est opposable sur> <COMMUNE>
Elle associe le SCOT aux communes auxquelles il s'applique.

Primitive graphique Classe d'objets non géométrique

Modélisation géométrique Sans objet

Commentaires Elle contient autant de lignes que de communes auxquelles s'applique le SCOT.

Nom de la table : <SIREN>_DOC_URBA_COM_<DATAPPRO>		Géométrie : aucune	
Table associant le SCOT aux communes auxquelles il s'applique. Elle dresse la liste des communes couvertes par le document d'urbanisme opposable.		Cardinalité : 1..N (un à plusieurs)	
Attribut	Définition	Type	Contraintes sur l'attribut
IDURBA	Identifiant du SCOT (cf table DOC_URBA)	C30	Valeur vide interdite
INSEE	Code INSEE de la commune sur laquelle il s'applique	C5	Valeur vide interdite
EPCI	Code SIREN de l'EPCI auquel appartient la commune	C9	Valeur vide interdite 000000000 si aucun EPCI

<PERIMETRE_SCOT>

Définition Périmètre du SCOT

Regroupement Critères de sélection Le périmètre du SCOT approuvé

Primitive graphique Polygone

Modélisation géométrique La géométrie est celle du périmètre de SCOT approuvé. Elle se construit par l'agrégation géométrique des polygones représentant les limites des communes couvertes par le SCOT et, le cas échéant, d'une partie maritime pour les SCOT littoraux.

Nom de la table : <SIREN>_PERIMETRE_SCOT_<DATAPPRO>		Géométrie : surfacique		
Table géographique contenant le périmètre du SCOT approuvé				
Attribut	Définition	Occurrences	Type	Contraintes sur l'attribut
IDURBA	Identifiant du SCOT (cf table DOC_URBA)		C30	Valeur vide interdite
<i>géométrie</i>				

3.3 Description des types énumérés

Type énuméré : <DocumentType>		
Définition		Type de document d'urbanisme
Code	Libellé	Définition
SCOT	SCOT	Le document d'urbanisme est un SCOT

Type énuméré : <EtatScotType>		
Définition		Etat du SCOT au regard de sa procédure
Code	Libellé	Définition
01		<i>Le code 01 n'est pas utilisé pour les SCOT</i>
02		<i>Le code 02 n'est pas utilisé pour les SCOT</i>
03	Opposable	Le SCOT est approuvé par l'autorité publique compétente et a fait l'objet de toutes les transmissions et publicités nécessaires.
04	Annulé	Le SCOT a été annulé par une décision de justice.
05	Remplacé	Le SCOT n'est plus en vigueur et a été remplacé suite à une nouvelle procédure.
06	Abrogé	Le SCOT est annulé par décision de l'autorité publique compétente
07	Approuvé	Le SCOT est approuvé
08		<i>Le code 08 n'est pas utilisé pour les SCOT</i>
09	Caduc	Le SCOT est rendu caduc par la réglementation

Type énuméré : <ProcEDUREURBAType>		
Définition		Nature de la procédure administrative engagée pour aboutir au document opposable
Code	Libellé	Définition
01	Elaboration	La procédure d'élaboration vise la rédaction et l'approbation du premier document de planification ou de programmation, à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ou de l'établissement public compétent (syndicat mixte ou EPCI). Elle est engagée par un arrêté de prescription.
02	Révision	La procédure de révision s'applique aux documents de planification approuvés. Le recours à la procédure de révision est résiduelle et ne s'impose que si le remaniement du document est susceptible d'affecter sensiblement un des partis d'urbanisme retenus (économie de l'espace, réduction d'un espace protégé, risque de nuisance).
03	Révision simplifiée	Bien que la révision simplifiée ne s'applique plus depuis le 1er janvier 2010, cette valeur est maintenue pour permettre la saisie des SCOT anciens.
04	Modification	Le SCOT peut être modifié par délibération de l'EPCI, après enquête publique, si la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD.
05	Modification simplifiée	Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 143-34 , le projet de modification peut faire l'objet d'une modification simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.
06	Mise en compatibilité	Le SCOT doit être rendu compatible avec un document ou des dispositions mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2 ou les prendre en compte, ou permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général postérieur à son approbation.

4 Recommandations pour les SCOT numériques

Le SCOT couvre un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Aucune modification du périmètre du document approuvé n'est autorisée.

4.1 Saisie des données

Les données graphiques sont de type surfacique.

Le périmètre de SCOT est établi sur un territoire (supra)-intercommunal pouvant également être interdépartemental.

Source de géométrie

La géométrie est issue du produit ADMIN EXPRESS de l'IGN, téléchargeable gratuitement [<http://professionnels.ign.fr/geofla>] et couvert par la Licence Ouverte.

Cohérence topologique entre objets

Les polygones doivent respecter la topologie d'un graphe planaire à savoir :

- Le contour d'un objet est un polygone obligatoirement fermé ou plusieurs polygones obligatoirement fermés
- Les polygones ne présentent pas d'auto-intersection, ni arcs pendants

4.2 Qualité des données

Un certain nombre de critères qualité devront être respectés. La conformité du jeu de données sera évaluée par rapport :

- aux spécifications fournies dans ce document : modèle de donnée et guide de numérisation,
- au « terrain nominal » représenté par le document SCOT approuvé.

Les critères suivants devront être respectés, conformément à la norme ISO 19157.

Précision géométrique

La précision géométrique est une indication de la « justesse » de la numérisation.

Le terrain nominal est représenté par le référentiel des limites administratives utilisé dans le cas des SCOT pour supporter les limites de communes.

Cohérence logique

La cohérence logique est l'adéquation du « contenant » au modèle conceptuel de données fourni dans le présent cahier des charges. Les critères suivants devront être respectés par le prestataire :

- respect du nombre et dénomination des classes,
- respect du nombre, dénomination et format des attributs,
- respect du nombre et de la dénomination des relations,
- projection cartographique Lambert 93
- unicité des primitives géographiques dans chaque classe.

Aucune erreur n'est admise dans ces critères de cohérence logique. Le contenant doit être parfaitement conforme au modèle de données indiqué au §3.

Exhaustivité et précision sémantique

Il s'agit de l'adéquation du « contenu » au terrain nominal représenté dans ce cas par le SCOT approuvé.

L'exhaustivité est la présence ou l'absence d'objets, d'attributs ou de relations.

La précision sémantique est la conformité des valeurs des attributs et des relations entre objets. Les critères suivants devront être respectés :

- couverture complète de la zone définie par le périmètre de SCOT approuvé
- numérisation stricte des attributs des classes d'objets. Sans interprétation.
- pas de confusion dans le contenu des attributs des objets.

Aucune erreur n'est admise pour ce critère. Toutes les classes et attributs devront être présents et dûment remplis avec les valeurs exactes.

4.3 Règles d'organisation et de codification

Dénomination des répertoires

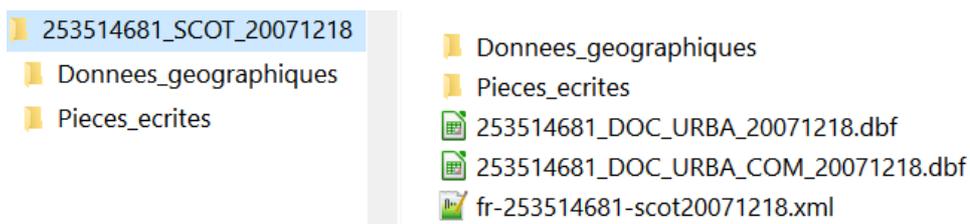
Les fichiers livrés seront placés dans un répertoire principal correspondant au SCOT dont le nom est normalisé :

<SIREN>_SCOT_<DATAPPRO>

Exemple : 253514681_SCOT_20071218 : pour le SCOT de Rennes dont le n° SIREN est 253514681 et qui a été approuvé le 18 décembre 2007.

Le répertoire principal contient obligatoirement :

- le sous-répertoire « Donnees_geographiques »
- le sous-répertoire « Pieces_ecrites »
- les tables DOC_URBA et DOC_URBA_COM
- le fichier de métadonnées (.xml) conforme aux « [Consignes de saisie des Métadonnées INSPIRE pour les document d'urbanisme](#) »



les répertoires ne contiennent pas d'accent, pas d'espace, ni caractères spéciaux.

Répertoire des données géographiques

Le répertoire « Donnees_geographiques » contient la série de données géographiques : <SIREN>_PERIMETRE_SCOT_<DATAPPRO>

Arborescence des pièces écrites

L'arborescence de « Pieces_ecrites » est la suivante :

- 253514681_SCOT_20071218
 - Donnees_geographiques
 - 0_Procedure
 - 1_SCOT
 - 2_Autres_documents

Règles de dénomination des fichiers

Les sous-répertoires de « Pieces_ecrites » contiennent les fichiers pdf correspondant aux pièces écrites. Ces fichiers sont nommés :

<SIREN>_<DESIGNATION>_<DATAPPRO>.pdf

S'ils sont multiples, ils comportent un numéro séquentiel :

<SIREN>_<DESIGNATION>_<NUMERO>_<DATAPPRO>.pdf

DOCUMENT	DESIGNATION
Procédure du SCOT	procedure
Rapport de présentation	rapport
Projet d'aménagement et de développement durables	padd
Document d'orientation et d'objectifs	do
Document d'aménagement artisanal et commercial	daac
Schéma de mise en valeur de la mer (rapport de présentation)	smvm-rapport
SMVM (documents graphiques)	smvm-plan
SMVM (annexes)	smvm-annexe

Contenu des dossiers **0_Procedure** contient les pièces réglementaires concernant les procédures du SCOT, notamment sa délibération d'approbation.

Par contre, on n'y déposera pas le registre d'enquête publique, les avis des personnes associées, le rapport du commissaire enquêteur, car on s'attache à numériser le document d'urbanisme et non pas la procédure.

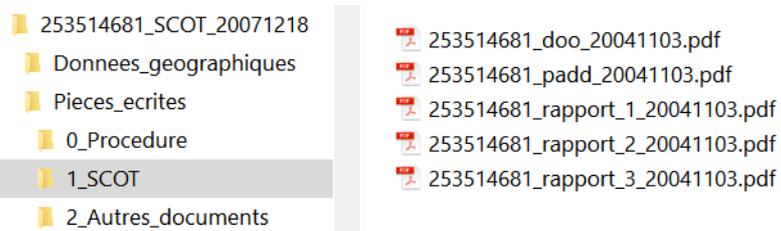
Ce dossier contient le document <SIREN>_procedure_<DATAPPRO>.pdf en tant que compilation des pièces successives dans l'ordre chronologique : les procédures les plus récentes étant en premières pages du fichier.

Le document présente un sommaire en première page, renvoyant vers chaque pièce à l'aide de signets.



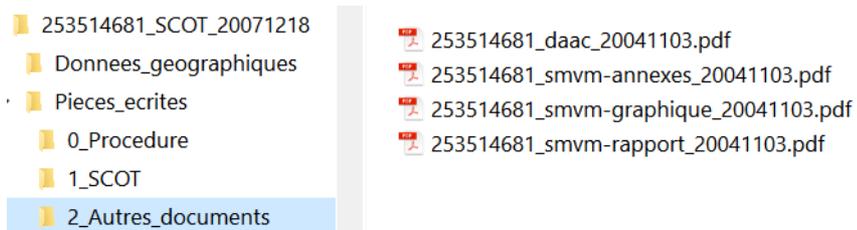
1_SCOT contient les pièces écrites de référence communes à tous les SCOT :

- Le rapport de présentation (éventuellement en plusieurs volumes)
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)



2_Autres_documents contient :

- les pièces facultatives du SCOT, telles que le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ou, dans les territoires littoraux, le chapitre valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;
- les pièces obligatoires spécifiques à certains SCOT, telles que le cahier de recommandations pour l'élaboration des PLU intercommunaux prévu dans le cadre du SCOT de la Métropole du Grand Paris ;
- tout autre document correspondant à des pièces annexes écrites ou graphiques.



Système d'encodage des caractères

Le système d'encodage doit préférentiellement utiliser le jeu de caractères **UTF-8** Afin d'éviter un mauvais affichage des caractères accentués et des caractères

spéciaux, le Géoportail de l'urbanisme respectera l'encodage déclaré dans les métadonnées dans la rubrique « encodage » à l'intérieur de la balise « gmd:MD_CharacterSetCode » en respectant les valeurs définies dans la liste : http://standards.iso.org/ittf/PubliclyAvailableStandards/ISO_19139_Schemas/resources/codelist/gmxCodelists.xml. S'il n'est pas déclaré dans les métadonnées, l'encodage par défaut est **UTF-8**

Codification des attributs *Attribut SIREN* « Le numéro SIREN est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque unité légale. ... L'unité est aussi appelée organisme lorsqu'elle relève du secteur non marchand » (Source INSEE).

Attributs de type DATE Le format de date correspond à la norme ISO 8601 dont le format de base est AAAAMMJJ et le format étendu est : AAAA-MM-JJ

On utilisera le format de base : AAAAMMJJ codé sur 8 caractères

Exemple : DATAPPRO : 20041103

Une date inconnue ou future (par exemple une date d'approbation pour un document non encore approuvé) sera codée : 00000000

Attribut IDURBA 1) Cas général : IDURBA est construit par concaténation du code numéro SIREN de l'autorité publique ayant approuvé le document, avec le type de document (SCOT) et la date d'approbation du SCOT : <SIREN>_SCOT_<DATAPPRO>

Exemple : 422260208_SCOT_20041103 pour le SCOT de l'organisme portant le numéro SIREN 422260208, approuvé le 3 novembre 2004

2) Cas particulier de plusieurs SCOT gérés par la même autorité compétente :

Dans ce cas – et même avec des dates d'approbation différentes – l'identificateur IDURBA se voit attribuer un suffixe « _<CodeDU> » : _A, _B, etc.

Exemple : 253514681_SCOT_20050412_A et 253514681_SCOT_20071218_B

Pour assurer le mécanisme de remplacement automatique du SCOT dans le GPU **chaque SCOT gardera le CodeDU attribué.**

Attributs de type chaîne de caractères Seuls sont admis les minuscules sans accent (a-z) et majuscules sans accent (A-Z) le trait d'union (-) le souligné (_) et le point (.)

La ponctuation (; ! ?), les signes, les caractères spéciaux (& % \$...) et les quotes (" et ') ne sont pas autorisées.

Informations textuelles Les pièces écrites sont fournies au format pdf. Afin d'optimiser le volume informatique, d'améliorer les vitesses de transfert lors des téléversements et téléchargement du document d'urbanisme et de faciliter la lecture et l'exploitation des documents, **les pièces écrites doivent être produites par export au format pdf de fichiers édités dans un logiciel de traitement de texte.**